



DIRECTION GENERALE DES INFRASTRUCTURES
Direction des technologies de l'information

CJ 05/2013

Questions / Réponses

Question / Answers

Corrigendum de la Question 3

Profil « Chef de projet » : La certification en gestion de projets PMI est exigée.
Une certification équivalente en gestion de projets est-elle autorisée

Réponse 3

Oui

Corrigendum de la Question 23

SE-9 : « nombre de CVs fournis pour chaque profil ». La colonne F indique « CVs à fournir ».
Pouvez-vous, svp, clarifier la réponse attendue ?

Réponse 23

La colonne F indique le nombre « exact » de CV à fournir par profil.

Question 45

Cahier des charges - 2.2.6 Testeur (page 25)

Nous comprenons que le profil de Testeur (TE) doit pouvoir justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans dans le domaine des technologies de l'information pertinent au marché ainsi que d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine du test logiciel (et non en analyse/programmation comme indiqué dans le cahier des charges).

Notre compréhension est-elle correcte?

Réponse 45

Oui, l'expérience demandée est bien dans le domaine du test logiciel.

Question 46

Concernant la date de soumission, la lettre d'invitation nous demande de soumettre nos offres avant 15h le 7/04/14 si le colis est envoyé par poste ou courrier express. Dans la même phrase on nous dit que c'est le cachet de la poste/courrier express qui fait foi. Pouvez-vous confirmer que si nous soumettons une offre par courrier express il est suffisant que le colis soit pris en charge par le courrier le 7/04 (aucune heure n'est spécifié dans la réception) et que donc le colis peut arriver à la Cour un ou deux jours après.

Réponse 46

Les soumissionnaires sont priés de faire inscrire sur le réception la date et l'heure de prise en charge par le service de messagerie.

Question 47

Cahier des charges, 3.3.2.2, p.30/72

Les soumissionnaires sont requis de fournir le document concernant le rôle, volume, etc. des sous-traitants dans la Section 2 de la Deuxième Partie, or cette information est reprise dans l'Annexe 1 qui est demandé sous la Section 1 de cette même Deuxième Partie. Veuillez clarifier si vous désirez recevoir cette info dans la Section 1, 2 ou dans les deux.

Réponse 47

En cas de groupement ou de sous-traitance, il est nécessaire d'inclure l'annexe 1 sur la partie 1 pour identifier le soumissionnaire, et aussi dans la partie 2 pour justifier la sous-traitance, et ceci pour chacun de sous-traitants.

Question 48

Cahier des charges, Annexe 6-1, SE-5

SE-5 demande de fournir l'Annexe 5 « fiche de renseignements financiers » qui est déjà demandé sous la Section 1 « situation administrative du soumissionnaire ». Veuillez clarifier si vous désirez recevoir l'Annexe 5, dans la Section 1, Section 3 (« présentation des effectifs du soumissionnaire/critères de sélection ») ou dans les deux.

Réponse 48

L'annexe 5 est à inclure dans la section 1.

Question 49

Les sous-traitants doivent-ils fournir :

- a) Annexe 5 « fiche renseignements financiers » ?
- b) les documents et information en réponse à la série d'annexes 6-x de la phase de sélection ?

Réponse 49

Les soumissionnaires peuvent prévoir toute part de sous-traitance leur permettant de justifier qu'ils satisfont aux critères de sélection. Ainsi, dans le cas où un soumissionnaire veut justifier sa capacité par un sous-traitant, il doit présenter l'annexe 5 aussi par le sous-traitant. Ce même critère est à appliquer pour les références des annexes 6.

Question 50

Annexe 1 Formulaire d'identification du soumissionnaire

Est-ce que chaque membre d'un groupement doit remplir l'Annexe 1 ? Dans ce cas, est-il correcte d'assumer que la partie pour la sous-traitance ne sera renseignée qu'une seule fois et par la société qui représente le groupement.

Réponse 50

Voir réponse 47

Question 51

Définition de « société associée » et de « groupement »

- a) Notre interprétation est qu'un sous-traitant amène de la valeur ajoutée dans la livraison d'un contrat mais aussi lors de la préparation de la réponse à l'appel d'offre. En lisant l'appel d'offre, notre compréhension est que le groupement n'inclue pas les sous-traitants et donc que le groupement ne peut utiliser les ressources et capacité des sous-traitants dans la phase de sélection. Pouvez-vous confirmer notre compréhension.

En particulier, pouvons-nous utiliser des références et/ou CV de nos sous-traitants dans la phase de sélection ou pas ?

- b) Pouvez-vous confirmer notre compréhension du terme « société associée » désignant un des membres/partenaires du groupement et ne comprend pas les sous-traitants.

Réponse 51

Un opérateur économique peut faire valoir les capacités d'autres entités quelle que soit la nature juridique des liens existants entre lui-même et ces entités. Il doit dans ce cas prouver au pouvoir

*adjudicateur qu'il disposera des moyens nécessaires pour l'exécution du marché, par exemple par la production de l'engagement de ces entités de les mettre à sa disposition.
L'offre devra spécifier très clairement si les prestataires impliqués dans l'offre agissent en tant que [...] sous-traitant (ceci s'applique aussi dans les cas où les sociétés impliquées appartiennent à un même groupe ou dans le cas où une de ces sociétés est la société mère des autres).*

Question 52

Cahier des charges, Annexe 6-3, SE-12 et SE-13 « copies de contrats »

Pouvons-nous soumettre un listing DIMONA au lieu de copies de contrats ? Pour info, la DIMONA (Déclaration Immédiate/Onmiddellijke Aangifte) est un message électronique par lequel l'employeur communique toute entrée et sortie de service d'un travailleur à l'organisme de sécurité sociale. Elle est obligatoire pour tous les employeurs des secteurs public et privé.)

Réponse 52

Les critères SE-11 à SE-13 ne sont plus applicables.

Question 53

Cahier des charges, 3.2.2 Références

Étant donné qu'aucun des cadres des deux questionnaires de l'évaluation technique (7-1 et 7-2) ne contient le mot « référence », devons-nous en déduire que toutes les réponses doivent être rédigées directement dans le cadre du questionnaire ? Ou bien, le mot « réponse », utilisé dans le questionnaire, substitue-t-il « référence » et donc des documents séparés sont requis pour toutes les questions ? (Ce qui justifierait la demande d'avoir un pied de page suivant une structure établie).

Réponse 53.

L'annexe 7-1 est à remplir intégralement sur le questionnaire : un nombre maximum de pages est fixé pour les réponses EV-1 au EV-3 et EV-5 et EV-6. Pour les points EV-9 et EV-10 il n'y a pas de modèle fourni.

Question 54

Cahier des charges, Annexe 6-4, SE-17 « copies de contrats »

Pouvons-nous utiliser comme preuves de la durée d'expérience copies des Purchase Orders au lieu des contrats ?

Réponse 54

Vous pouvez présenter tout contrat (ou accord ou toute autre forme juridique) entre le soumissionnaire et ses clients justifiant que le soumissionnaire possède au moins 15 hommes-années d'expérience dans le domaine du marché.

Question 55

Langue des CVs

Est-il acceptable de soumettre des CVs en anglais dans une offre en français?

Réponse 55

Oui

Question 56

Il y a une incohérence entre les version FR et EN du cahier des charges : dans la version FR on demande que les projets référencés soient achevés entre 31/12/2010 et 31/12/2013, la version EN parle du 1/06 des mêmes années. Merci de clarifier ce point.

Réponse 56

Le pouvoir adjudicateur vient de publier de modification sur le document. Les soumissionnaires sont priés d'utiliser uniquement la dernière version disponible.

Question 57

Cahier des charges, Annexe 6-3, SE-8 et SE-9

- a) Pouvez-vous confirmer que les CVs doivent être soumis sous l'Annexe 6-3 ? Aucun point du CdC ne mentionne explicitement un endroit où les CVs doivent être inclus dans l'offre.
- b) Peut-on utiliser les CVs d'un sous-traitant dans l'offre ?

Réponse 57

- a) *Les CV sont à fournir dans la deuxième partie, section 3.*
- b) *Oui, un opérateur économique peut faire valoir les capacités d'autres entités quelle que soit la nature juridique des liens existants entre lui-même et ces entités. Il doit dans ce cas prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des moyens nécessaires pour l'exécution du marché, par exemple par la production de l'engagement de ces entités de les mettre à sa disposition. L'offre devra spécifier très clairement si les prestataires impliqués dans l'offre agissent en tant que [...] sous-traitant (ceci s'applique aussi dans les cas où les sociétés impliquées appartiennent à un même groupe ou dans le cas où une de ces sociétés est la société mère des autres).*

Question 58

At page 22, under section 2.2.5 "Consultant", it is written: "In addition to an in-depth knowledge of the relevant fields for the contract, a good mixture of administrative, technical, management and language skills is required." On page 16 of the tender specifications at section 2.1 "Technical field", it is written that: "Those systems cover the following fields: legal, administrative and translation."

When used at the section 2.2.5, for the Consultant, does the term "fields" refer to:

- "legal, administrative and translation" systems, OR
- The 5 technical fields of Annexe 6-2?

Answer 58

Fields is to be understood as the subject of the contract (as described in point 1.2).

Question 59

On page 20, for the qualifications of the Project manager, it is stated that: "PMI project management certification is required."

Is PMI the exclusive project management certification accepted by the Court of justice of the EU, or are other equivalent project management certifications accepted by the Court, such as PRINCE2?

Answer 59

An equivalent certification to PMI is accepted.

Question 60

On page 20 of the tender specification mention is made of: "University-level degree/diploma (minimum of 4 years' post-secondary study) or equivalent with 2 years of IT training".

Please could you explain how this should be understood?

Are we correct in understanding that the 2 years IT training are only required for those persons who did not make at least 4 years post-secondary studies?

What is the difference with what is stated on p. 21: Possible alternative: an advanced non-university qualification with equivalent IT knowledge and experience?

Answer 60

Point 2.2.2 describes qualifications for a project manager. He/ she must possess a university level degree/ diploma (or equivalent) of at least 4 years, at least 2 of which related to the IT services requested.

Question 61

On page 23 of the tender specifications mentioned is made of “Knowledge of one or more of the main project management tools (PMI, PRINCE2, ISO 12207 etc.).

Should we understand that each of these tools are equivalent, or interchangeable?

Answer 61

Point 2.2.5 describes Consultant profile requirements. Consultant must be familiar with at least one of the main project management tool (PMI, PRINCE2, ISO 12207 etc.).

Question 62

We note that in Annex 5, the “Financial Data Sheet”, it is asked to attach the financial statements for the last three financial years.

On page 24 of the tender specifications, at section 3.2.1, it is indicated that: “In the first ring binders must use only the pre-defined forms and tables (annexes), and the structure below must be scrupulously observed.”, and “Any authorised additions must be referenced and the relevant ring binder(s) containing them indicated.”

We understand that the financial statements for the last three financial years are an authorized addition. Should these additions be included with the Annex 5 in the first ring binder, OR should they be presented in the second ring binder, where we will allocate a unique reference?

Answer 62

Annex 5 is to be placed on the first binder Section 1.

Financial statements SE-6 is a reference to be placed in the second binder.

Question 63

On page 25, at section 3.2.2, mention is made of supplying “two hard copy versions and one electronic version”.

Should we understand this to mean: one original, one copy and one electronic copy?

Answer 63

Yes

Question 64

On page 25, at section 3.2.2, it is stated that “... and the number of the ring binders must appear on the side of each ring binder”.

Should we understand that the word “side” refers to the “spine” of each binder?

Answer 64

Yes

Question 65

On page 26, at section 3.3.2.1 “Section 1: Administrative situation of the tenderer” it is written “The tenderer, or each entity involved in the tender in the case of joint tenders, shall provide in this part of the tender ...” followed by five bullet points on forms required and their supporting evidence.

At page 27, at section 3.3.2.2; “Section 2: Information in the case of a, joint tender or subcontracting” it is written “In the case of a joint tender, if the members are already part of a temporary consortium (without a legal personality) or a permanent consortium such as an association or economic interest grouping (with a legal personality), this information must be specified in this part of the tender and all relevant information and documentation must be provided.”

In the case of a joint tender, from a temporary consortium (without a legal personality) should we understand this to mean that:

the five forms (for the 5 bullet points) and their supporting evidence shall be provided at section 1, and information on the consortiums relationship shall be provided at section 2, along with details on subcontractors, if there are any subcontractors?

Answer 65

Yes

Question 66

Are the thresholds which must be met regarding turnover (SE-6), and thresholds of experience and personnel reported in Annex 6-2 (SE-1) and available profiles reported in Annex 6-3 (SE-1 and SE-2), to be achieved by **each** of the participants in a joint tender OR jointly?

Answer 66

Annex 6, has been modified. Please use only the latest version.

An economic operator may, where appropriate and for a particular contract, rely on the capacities of other entities, regardless of the legal nature of the links which it has with them. It must in that case prove that it will have at its disposal the resources necessary, e.g. by producing an undertaking given by those entities to that effect. Under the same conditions, a consortium of economic operators as referred to in Article 121(5) RAP may rely on the capacities of members of the consortium or of other entities.

In the case of joint tenders or subcontracting thresholds are considering jointly.

Question 67

Are the exclusion criteria to be met by each company in case of a joint offer, while the selection criteria will be assessed for the tenderer (i.e. all companies) as a whole?

Answer 67

Exclusion criteria are evaluated individually. Selection criteria are evaluated jointly.

Question 68

Assuming that the turnover threshold applies to the tenderer, could you specify which of the 2 amounts should be taken into account as in annex 6-1, 43 750 000 are required and on p. 32, 40 000 000. If for each company, what threshold would be applicable, as the annual volume of the contract is estimated to be around 8 000 000 ?

Answer 68

Both, Specifications and annex 6 have been amended.

Tenderer's annual turnover (including joint tenders) must be at least 40.000.000€.

An economic operator may, where appropriate and for a particular contract, rely on the capacities of other entities, regardless of the legal nature of the links which it has with them. It must in that case prove that it will have at its disposal the resources necessary, e.g. by producing an undertaking given by those entities to that effect. Under the same conditions, a consortium of economic operators as referred to in Article 121(5) RAP may rely on the capacities of members of the consortium or of other entities.

In the case of joint tenders or subcontracting thresholds are considering jointly.

Question 69

At pages 34 and 35, under section 4.3.1.3, the EV-9 and EV-10 do not appear among the Annexes: there is not an Annex 7-3.

Are we correct in understanding that the responses on EV-9, and EV-10 should be included as Part 3: Technical proposal, after Annex 7-2?

Answer 69

An error occurred in the first published EN specifications version. Please use only the latest version.

EV-9 and EV-10 are to be included in part three. No model is proposed for those two criteria.

Question 70

Where a technology, technical field or tool appears only in Annex 12, can we assume that this should be omitted from Annex 6-2?

Answer 70

A new annex 12 is available. Please use latest version.

CV may describe more skills than requested in annex 6-2. Answer in annex 6-2 must correspond to experience gathered in CVs.

Question 71

For Annex 12 standard CV, a specific list of software tools and packages, development languages and frameworks and standards is given, including the versions of the tools.

Do you see any problem in including additional equivalent tools / frameworks / standards, and / or versions of the tools in the CV provided?

Answer 71

A new annex 12 is available. Please use latest version.

No, as long as the maximum of 8 pages is not exceeded.

Question 72

For Annex 12 standard CV, a specific list of software tools and packages, development languages and frameworks and standards is given, including the versions of the tools.

Where a candidate has used a later and/or earlier version of the tools listed, can this be specified in the CV provided?

Answer 72

A new annex 12 is available. Please use latest version.

Yes, as long as the maximum of 8 pages is not exceeded.

Question 73

Within Annex 12 the standard CV, it is stated that only three project references may be added.

Individual experts not having previously served at the Court of Justice of the EU, may have used the suite of tools / languages / standards on that list but not within three projects. May the number of project references be extended?

Answer 73

A new annex 12 is available. Please use latest version.

Software experience represents the whole experience in the professional life of the person, and must be inserted in the designated table of annex 12. On top of that, each CV has to describe up to 3 relevant projects in the field of the tender.

Question 74

Is annex 1 to be submitted by the lead in a consortium or by each company individually, in case of a joint offer as the form does not provide any section for listing the participating companies?

Is annex 2 to be submitted by the lead in a consortium or by each company individually, in case of a joint offer ?

Annex3

Annex 4

Answer 74

As stated in 3.3.2.1 “each entity involved in the tender in the case of joint tenders, shall provide... Annex 1, 2, 3, 4 and 5”

Question 75

Annex 6-1 SE-3: indemnity insurance: in case of a joint offer, by which company has it to be provided?

Answer 75

An economic operator may, where appropriate and for a particular contract, rely on the capacities of other entities, regardless of the legal nature of the links which it has with them. It must in that case prove that it will have at its disposal the resources necessary, e.g. by producing an undertaking given by those entities to that effect. Under the same conditions, a consortium of economic operators as referred to in Article 121(5) RAP may rely on the capacities of members of the consortium or of other entities.

Regarding the professional insurance requested point 4.2.1, either all the members proof their insurance, or they may rely in other entity’s insurance. In this case they must produce the proof the professional insurance covers all members of the joint tender.

Question 76

Annex 6-2: We understand that the “figures in annex 6-2 must be directly derived and consistent with the CVs of candidates proposed for the profiles”. Annex 12 requires us to show “total duration (in months)”. Could you please confirm that the figures for the professional experience of Annex 6-2 are based on those provided in Annex 12?

Answer 76

Yes

Question 77

Annex 6-3: SE-5 - in our published audited accounts or via the social security, the average number of employees in the company is disclosed. Is this sufficient independent evidence on our capacity to provide personnel?

Answer 77

SE-11 to SE-13 (SE-4 to SE-6 of annex 6-3 of first published version) are no longer applicable.

Question 78

Annex 6-3: SE-5 For confidentiality reasons, we are not allowed to provide you with copies of contracts of our employees. The same is true for several contracts within the public sector which require us not to disclose the contract terms. Could we provide you with on oath declarations instead?

Answer 78

SE-11 to SE-13 (SE-4 to SE-6 of annex 6-3 of first published version) are no longer applicable.

Question 79

Annex 6-3: SE-5 Could you specify what kind of contracts you refer to?

Answer 79

SE-11 to SE-13 (SE-4 to SE-6 of annex 6-3 of first published version) are no longer applicable

Question 80

In Annex 6-3, Principal and associate. Do the latter refer to parent company and affiliate?

Answer 80

SE-11 to SE-13 (SE-4 to SE-6 of annex 6-3 of first published version) are no longer applicable

Question 81

Annex 6-4, SE-2: we assume that the contracts referred to may have started in 2010 at the earliest. Is that correct?

Answer 81

No, actions must have been completed between 31st December 2010 and 31st December 2013, regardless of the start date.

Question 82

Annex 6-4, SE- 1 Could we provide you as “certified true copy” either a copy of the invoice or acceptance form or a client letter or email? If not, please explain what you would accept as such?

Answer 82

Annex 6-4 has been amended. Certificates or acceptance forms proving either that project activities have been successfully completed, or that maintenance tasks are undergoing well are accepted.

Question 83

Annex 7-1, EV-4: IT Competence centres: in the case of a consortium, are we correct in understanding that the competence centres of the member companies have to be described? In that case, are we allowed to copy section EV-4 once per company?

Answer 83

In the case of a consortium each competence centre must be described, one EV-4 table per centre.

Question 84

Annex 12: given the requested connection between Annex 6-2 and 12, could you please confirm that only professional experience after March 2011 should be described in the project experience pages of Annex 12?

Answer 84

Neither annex 6-2, nor annex 12 have time limitations in the experiences to be described.

Question 85

In our country, we are required to secure a written permission from each employee when we declare their personal data outside of the company.

Annex 12: in the interest of protection of private and personal data of employees, could the CVs proposed be anonymous rather than nominative, and accompanied by a CV connection table?

Answer 85

Yes

Question 86

It appears that the English version of Annex 7-2 is not consistent with sections 4.3.1.2 and 4.3.1.3 (page 34) of the tender specifications. It does not contain EV-9 and EV-10, and it has numbered EV-1 and EV-2 (instead of EV-7 and EV-8). Could you please clarify?

Answer 86

Annex 7-2 has been amended in the latest published version.

Question 87

Page 6 of 38 in the tender specifications: We assume that the deadlines of 3 and 10 days mentioned in section 1.5.1 are working days, counting from the date the request is sent to the contractor. Could you please confirm?

Answer 87

We confirm, working days.

Question 88

The SLA and SQP are in French although they are in the folder labelled as English. Is it possible to have these in English please?

Answer 88

SLA and SQP are going to be published in English.

Question 89

Regarding questions EV-1 and EV-2 of Annex 7-1, it is our understanding that in the former question it is requested to describe the organisation and processes for overall framework contract management and request management (offer preparation), while in the latter question it is requested to describe the organisation and processes for specific contract (delivery) management. Could you please confirm and elaborate whether our understanding is correct or not?

Answer 89

Both EV-1 and EV-2 aim to measure the organisation in place to manage the framework contract. EV-1 proposes the organisation for the Court while EV-2 describes previous experiences in similar scenarios.

Question 90

Regarding question EV-4 of Annex 7-1 in case of a joint tender, if more than one member has a related competence centre and these are intended to be used, should this table be repeated for each competence centre?

Answer 90

See answer 83

Question 91

In the CVs only a maximum of three projects are allowed to be described. It is our understanding that the minimum required related experience per profile may not be fully covered in these three projects but rather in other areas of the CV (e.g. summary, career start date, etc), in order to provide the Court with the best qualified candidates. Could you please confirm that our understanding is correct? If not, could you please elaborate further as this would require presenting candidates who spend on average more than four years per project?

Answer 91

Software experience represents the whole experience in the professional life of the person, and must be inserted in the designated table of annex 12. On top of that, each CV has to describe up to 3 relevant projects in the field of the tender.

Question 92

EV-9 (in section 4.3.1.3 of the specifications, EN version, p. 34)

Are legal aspects to be taken into account by the contractor during the framework proposal preparation? Or have those aspects been studied already (and conclusions available in a document) and they are just be taken into account in the solution for which the framework proposal is made?

How many users do you foresee for the system? for data/document input? For consultation?

Do they all work at your premises in Luxembourg? Please specify.

Answer 92

Tenderers as expected to outline a process whose aim is to define the scope of the project, evaluate its feasibility, identify the various lots and estimate the costs of the implementation. This process must answer any particular of the project (legal aspects or others).

Question 93

Nous notons page 29/72 « lettre de couverture signée par le soumissionnaire ou son mandataire dument habilité ». Existe-t-il svp un modèle de document, ou le format est-il entièrement libre ?
Pouvons utiliser un modèle de document tel que celui-ci-joint ?

Réponse 93

Le format est libre.

Question 94

Page 30/72, § 3.3.2.2 « Informations en cas de groupement ou de sous-traitance ». Nous envisageons de nous présenter en consortium avec 2 partenaires. Le consortium n'existe pas encore et sera formé en cas de succès. Quels sont svp les documents nécessaires à joindre à l'offre ?
Existe-t-il des modèles de documents ?

Réponse 94

Les documents à fournir par un futur consortium sont les mêmes que pour un consortium déjà existant. La documentation est décrite dans les différents points relatifs dans le cahier des charges.

Question 95

Page 62/72, Question EV-4, « Si la réponse est « oui » », aux questions

Description du fonctionnement du centre de compétence
Réponse:
Description de comment la société donne à son personnel accès aux services du centre de compétence
Réponse:

Y-a-t-il svp une limitation en taille à la réponse à ces 2 questions ?

Réponse 95

Maximum 2 pages par centre de compétence.

Question 96

Annexe 6-4 : Expérience du soumissionnaire

SE-17 : copies de contrats prouvant que le soumissionnaire peut se prévaloir d'au moins 15 hommes-années d'expérience dans le domaine du marché.

-Pour quelle période devons-nous fournir ces évidences ? Nous comprenons qu'il s'agit d'une valeur annuelle pour les dernières 3 années. Pouvez-vous confirmer SVP ?

-En cas de groupement nous comprenons que l'expérience de 15 hommes-années demandée est demandée pour le groupement et pas pour chaque membre individuel. Pouvez-vous confirmer que notre compréhension est correcte SVP ?

-Est-il possible de présenter un contrat cadre comme évidence ou bien faut-il présenter chacune des conventions spécifiques ou contrats individuels à l'intérieur de ce contrat-cadre?

Réponse 96

- Il n'y a aucune restriction de période pour l'acquisition de ces expériences. Il s'agit donc d'une valeur totale, ni annuelle ni sur les trois dernières années.

- Oui, un opérateur économique peut faire valoir les capacités d'autres entités quelle que soit la nature juridique des liens existants entre lui-même et ces entités. Il doit dans ce cas prouver au

pouvoir adjudicateur qu'il disposera des moyens nécessaires pour l'exécution du marché, par exemple par la production de l'engagement de ces entités de les mettre à sa disposition.

L'offre devra spécifier très clairement si les prestataires impliqués dans l'offre agissent en tant que [...] sous-traitant (ceci s'applique aussi dans les cas où les sociétés impliquées appartiennent à un même groupe ou dans le cas où une de ces sociétés est la société mère des autres).

- Tout contrat (ou accord ou toute autre forme juridique) entre le soumissionnaire et ses clients justifiant que le soumissionnaire possède au moins 15 hommes-années d'expérience dans le domaine du marché

Question 97

Annexe 6-4 : expérience du soumissionnaire

SE-16 : présentations de 5 actions significatives

-Est-il possible de présenter plusieurs références de projets appartenant à un même contrat cadre mais faisant l'objet de contrats spécifiques différents ?

-Est-il accepté de présenter des références de projets chez un même client (p.ex. deux projets dans une même institution publique) ?

Réponse 97

Le soumissionnaire doit proposer trois actions significatives en matière d'analyse, études, prototypages et développement ainsi que deux expériences de maintenance, indépendamment du client, du contrat-cadre ou du contrat spécifique.

Question 98

Lieu d'exécution

Au point 1.5.2 : « les prestations peuvent être effectuées en régie (intra-muros) ou au forfait (intra-muros ou, exceptionnellement sur autorisation de la Cour, extra-muros). Et au point 1.5.3 : « sauf indication contraire, les prestations seront exécutées sur le lieu de travail habituel de la Cour (intra-muros).

-Notre interprétation est que les prestations extra-muros seront vraiment exceptionnelles et que nous devons nous baser sur le fait que toutes les prestations se feront en intra-muros. Pouvez-vous, svp, confirmer ?

-Et plus précisément, dans le cas de la question EV-7, pouvez-vous svp confirmer que nous devons partir du principe que les prestations se feront en intra-muros ?

Réponse 98

Les prestations peuvent exceptionnellement avoir lieu « extra-muros ». A titre d'information, sur le contrat en cours, aucune prestation de ce type n'a eu lieu.

Question 99

Au point 1.6.8 : Coopération entre plusieurs prestataires.

-La sous-traitance avec des travailleurs indépendants (freelancers) est-elle autorisée ?

- Un CV de freelance peut-il être fourni, et si oui, doit-il être accompagné d'une lettre d'intention ou autre document signé par ce travailleur ?

- Quels sont les formulaires et documents à fournir pour cette collaboration ?

Réponse 99

La sous-traitance est autorisée.

Dans le cas de sous-traitance, le soumissionnaire doit définir clairement l'identité, les rôles, les activités, le volume ou proportion à sous-traiter et les responsabilités du ou des chacun des sous-traitants.

Les informations à fournir en cas de sous-traitance figurent sur le point 3.3.2.2 du Cahier de charges.

Les consultants disponibles peuvent bien avoir un lien autre qu'une relation d'emploi à durée indéterminée avec le soumissionnaire ou être apportés par d'autres entités, pour autant que, dans ces hypothèses, le soumissionnaire prouve qu'ils seront disponibles pour l'exécution du marché, par exemple par la production de l'engagement de ces entités de les mettre à sa disposition.

Question 100

Demandes de renseignements supplémentaires et clarifications.

- Pouvez-vous svp préciser de quelle façon les réponses aux questions seront fournies et à quelle fréquence ?

Réponse 100

Voir point 9 de la lettre d'invitation à soumissionner

Question 101

CAHIER DES CHARGES, page 22/72.

A la description du profil du Chef de projet, il est mentionné 'La certification en gestion de projets PMI est exigée.'

Pourriez-vous confirmer qu'un profil ayant une certification en gestion de projet équivalent (par exemple PRINCE2) sera acceptable?

Réponse 101

Une certification équivalente à la certification PMI est acceptée.

Question 102

Dans l'annexe relative aux critères de sélection 6-3, nous faisons référence aux questions SE-4 à SE6 où il est précisé que les soumissionnaires doivent fournir une copie des contrats d'emploi de son personnel.

Cette demande nous semble peu compatible avec la réglementation relative à la protection des données personnelles dans la mesure où ces contrats d'emploi reprennent des informations personnelles telles que adresses privées, salaire et avantages divers, situation familiale, date et lieu de naissance, assurances, plan de pension, modalités contractuelles spécifiques, etc.

Nous comprenons par ailleurs que cette demande vise à confirmer que le personnel proposé dans le cadre de notre soumission est effectivement un employé de notre société.

Nous vous proposons dès lors de vous transmettre pour le personnel concerné la copie de la déclaration obligatoire DIMONA que tout employeur doit introduire auprès de l'Office National de Sécurité Sociale en cas d'entrée en fonction ou de départ d'un travailleur. Ces documents officiels constituant le fichier ou registre du personnel vous permettront de vérifier que les employés comptabilisés et proposés font effectivement partie de notre personnel.

Nous vous remercions pour votre réponse.

Réponse 102

L'annexe 6-3 a été amendée. Les critères SE-11 au SE-13 (SE-4 au SE-6 de la première version EN) ne sont plus applicables.

Question 103

Cahier des charges, 4.3.1.3, EV-10

Qu'entendez-vous par « suivi des travaux confiés », quels sont les variables propres au suivi de projet que vous voulez pouvoir suivre avec l'application développée ?

Réponse 103

La Cour attend un suivi propre aux standards et bonnes pratiques du marché.

Question 104

Cahier des charges, 2.2.2 Chef de projet

La certification PMI est requise pour les chefs de projet. Est-ce qu'une certification alternative équivalente comme Prince2 par exemple est acceptée ?

Réponse 104

Voir réponse 101

Question 105

Selon l'article 97 (1) of the Financial Regulation : An economic operator may, where appropriate and for a particular contract, rely on the capacities of other entities, regardless of the legal nature of the links which it has with them. It must in that case prove to the contracting authority that it will have at its disposal the resources necessary for performance of the contract, for example by producing an undertaking on the part of those entities to place those resources at its disposal.

Under the same conditions, a consortium of economic operators as referred to in Article 116(6) may rely on the capacities of members of the consortium or of other entities.

- Une société X s'appuiera sur les capacités de la société Y du même groupe. Cette société Y détient la majorité des parts de la société X et signera une lettre d'engagement à fournir à la société X les ressources nécessaires à la réalisation du contrat. Dans ce cas, le seuil minimum du nombre d'employés (40 ou 80) sera atteint avec le support de cette société Y. Pourriez-vous s'il vous plaît confirmer que cela est en conformité avec cet appel d'offres et sera accepté par la Cour de Justice ?
- Dans le cas où la société Y répondrait en son nom propre en fournissant une lettre d'engagement de sa société fille X, la société Y est-elle autorisée à fournir des CVs et références projets de la société X ?
- De même, nous souhaitons inclure dans notre offre une société en sous-traitance, pouvez-vous svp confirmer que nous pouvons fournir CVs et références projets (capacité technique) de ce sous-traitant ?

Réponse 105

Oui.

Dans le cas de sous-traitance, le soumissionnaire doit définir clairement l'identité, les rôles, les activités, le volume ou proportion à sous-traiter et les responsabilités du ou des chacun des sous-traitants.

Question 106

Annexe 6 : Formulaire de réponse obligatoire pour les critères de sélection.

Au point 3.3.2.3, il est écrit : « annexe 6, remplie dans un maximum de 10 pages ». Les annexes 6-1 , 6-2, 6-3 et 6-4 font à elles seules 8 pages. De plus, la réponse à la question SE-16 (5 actions significatives) nécessite au moins 5 pages supplémentaires, soit un total de 13 pages

- Pouvez-vous, svp, confirmer qu'il est possible d'étendre ce nombre maximum de pages et si oui, quelle est la limite autorisée ?

Réponse 106

L'annexe 6 (6-1 à 6-4) doit avoir un maximum de 10 pages. Les références ne comptent pas pour ce limite.

Question 107

Au point 3.3.2.1, il est demandé de fournir l'annexe 5 « Fiche de renseignements financiers » dans la section 1 « situation administrative du soumissionnaire ». Ce même formulaire est également demandé à la question SE-5, soit dans la section 3.

- o Pouvez-vous svp clarifier dans quelle(s) section(s) et dans quel classeur présenter ce document ?

Réponse

L'annexe 5 est à inclure dans la section 1.

Question 107

Au point 3.3.2.2 « informations en cas de groupement ou de sous-traitance » correspondant à la section 2, il est demandé de présenter la sous-traitance envisagée.

- Pouvez-vous svp clarifier le lien avec la page 2 de l'annexe 1 (soit la page 43/72 de la version française) demandée en section 1 et préciser dans quelle section présenter ce document ?

Réponse 107

Voir réponse 47.

Question 108

SE-9 : nombre de CV fournis pour chaque profil et colonne F « CVs à fournir ».

- Pouvez-vous svp clarifier le nombre minimum et le nombre maximum de CVs à fournir ?

Réponse 108

La colonne F indique le nombre « exact » de CV à fournir par profil.

Question 109

Cahier des charges - 2.2 Profils

Chaque profil présenté dans l'appel d'offres possède une section "Qualifications" décrivant les exigences attendues en termes de diplôme et formation notamment.

Le profil de "Directeur de projets" mentionne par exemple les qualifications requises suivantes: "Diplôme de niveau universitaire (minimum 4 ans post-secondaire), ou équivalent avec 2 ans de formation informatique". Nous comprenons ici qu'un employé présenté pour ce profil doit posséder un diplôme de niveau universitaire (ou équivalent) post-secondaire de 4 ans minimum (par exemple: Master 1) dans un domaine non-nécessairement informatique.

Notre compréhension est-elle correcte?

Réponse 109

Il est possible qu'un employé possède un diplôme de niveau universitaire (ou équivalent) post secondaire de 4 ans minimum dans un domaine non-nécessairement informatique, à condition qu'il justifie d'au moins deux ans de formation dans le domaine du marché.

Question 110

Cahier des charges - Annexe 12 : Modèle de CV

Un de nos employés dont nous aimerions proposer le CV a obtenu un diplôme universitaire post-secondaire de 5 ans dans un domaine non-informatique. Il a par la suite complété son cursus avec un diplôme post-secondaire de 2 ans cette fois-ci dans un domaine informatique.

Nous comprenons qu'il est dès lors pertinent de faire figurer ces deux diplômes dans la zone "Diplôme pertinent le plus élevé" du modèle de CV présenté en annexe 12 dans la mesure où ils conjuguent un niveau d'études élevé et une spécialisation dans le domaine de l'appel d'offres.

Notre compréhension est-elle correcte ?

Réponse 110

Oui.

Question 111

Tender Specifications (English version), Section 3.3.2 Part two: Presentation of the tenderer, page 26/38, "Section 3 : Presentation of the tenderer's personnel",
and

Tender Specifications, Section 3.3.2.2 Section 2: Information in the case of a joint tender or subcontracting, page 27/38, "3.3.2.3 Section 3 : Selection criteria".

We understand that the heading of paragraph 3.3.2.3 should be "Section 3: Presentation of the tenderer's personnel". Please confirm.

Answer 111

Latest version amends this point.

Question 112

Tender Specifications (English version), Section 4.2.1 Economic and financial capacity (Article

147 of the RAP), page 32/38,

“a statement to the effect that the tenderer’s annual turnover (including joint tenders), in the field of the services covered by the contract, is greater than EUR 40 000 000 (five times the maximum annual value of the contract)”,

and

Tender Specifications (English version), Section 1.4 Volume of the contract, page 5/38,

“The service maximum amount per year is 8.000.000€”,

and

Tender Specifications (English Version), Annex 6-1 Selection criteria - Economic and financial capacity,

“SE-6 Statement to the effect that the tenderer’s annual turnover (including joint tenders), in the field of the services covered by the contract, is greater than EUR 43 750 000 (five times the maximum annual value of the contract)”.

Question:

We understand that the minimum relevant Tenderer’s annual turnover is EUR 40.000.000 and not EUR 43.750.000. Please confirm.

Answer 112

Latest version amends this point

Question 113

Tender Specifications, Section 2.2.2 Project Manager, page 20/38,

“Qualifications: University-level degree/diploma (minimum of 4 years’ post-secondary study) or equivalent with 2 years of IT training. PMI project management certification is required

...

“Professional experience: At least 7 years in the field of IT technology relevant to the contract. At least 3 years’ experience in the management of development projects and software maintenance, ...”.

According to the tender specifications, the CoJ requires experts to have experience in the use of PMI and prove it. According to the applicable EU legislation, this can be proved either through the presentation of a certificate, certifying that the expert received successfully training in PMI, or through professional experience in using PMI.

- The applicable EU legislation stipulates that any requirement on experience, academic background and certifications may be satisfied alternatively by additional years of professional experience in the field concerned. Please specify how many years of additional professional experience using PMI are required for an expert to prove mastering of PMI in the absence of a PMI certification.
- We understand that according to the applicable EU legislation tenderers can present any kind of equivalent PMI certification, and not only certificates issued by PMI (www.pmi.org), which would create monopoly situations. This principle is followed by every EU institution. For example, tenderers who use third party Training Centres or their own Training Centre, can issue certificates, certifying that an expert has the right skills in any area, including PMI. Please confirm.
- For the Consultant profile (section 2.2.5) *“Knowledge of one or more of the main project management tools (PMI, PRINCE2, ISO 12207 etc.)”* is required. Nowhere in the tender documents is PMI methodology mentioned as the project management methodology preferred by the CoJ, hence we understand that experience / certifications in PRINCE2 instead of PMI certifications are equivalent. Please confirm.

Answer 113

- *A certification is required and cannot be replaced by years of professional experience.*
- *An equivalent certification to PMI is accepted.*

- Point 2.2.5 describes Consultant profile requirements. Consultant must be familiar with at least one of the main project management tool (PMI, PRINCE2, ISO 12207 etc.).

Question 114

Tender Specifications (English Version), Annex 10 SLA and Annex 11 SQP.

In folder “Anglais” of the tender, Annex 10 SLA and Annex 11 SQP are in French. Can you please provide us with an English version of Annex 10 and 11?

Answer 114

SLA and SQP are going to be published in English.

Question 115

Tender Specifications (English version), Annex 9 Service Framework Contract (Article I.5.1), page 5, “*Within five (3) working days following the dispatch of the request, the Contractor must indicate its intention to respond to the request. Within five (10) working days ...*”.

Question:

We understand that the number of days is three (3) and five (5) respectively, as in the French version. Please confirm.

Answer 115

Your understanding is correct. As the framework contract is a draft, it will be modified when signing the contract.

Question 116

Tender Specifications (English version), Annex 9 Service Framework Contract (Article I.5.2), page 6, “*Within five (3) working days following the dispatch of the request, the Contractor must indicate its intention to respond to the request. Within five (10) working days following the dispatch of the request the Contractor shall return a comprehensive technical and financial specific tender ...*”

- We understand that the number of days to express the intention to respond is three (3), as in the French version. Please confirm.
- The French version of the contract does not stipulate 10 working days following the dispatch of the request. It stipulates “*within a period specified in the request ...*” (“*Dans un délai spécifié lors de l’émission de la demande d’offre ...*”). Please clarify what which version is valid.

Answer 116

- *See 115*
- *Each request will specify the number of working days expected to receive an answer, by default 10 working days. This will be indicated in the final version of framework contract.*

Question 117

Tender Specifications (English version), Annex 6-4 Technical and professional capacity: tenderer’s experience (SE-1), “*Provide details of 3 major actions in the area of studies, prototyping, analysis and the development of information systems, bearing in mind that each of those projects must have been completed between 1 June 2010 and 1 June 2013 inclusive, and 2 experiences acquired in the context of an Application Management project which is still ongoing and began no later than 1 June 2011.*”.

- We understand that you the terms “action”, “project” and “experience” refer to the same thing. Please confirm.
- We also understand that you require five (5) actions (3+2) and that this is the minimum number requested. Please confirm.

Answer 117

- Yes
- No, the Court expects exactly five actions.

Question 118

Tender Specifications (English version), Annex 6-4 Technical and professional capacity: tenderer's experience (SE-1), point 5, "*Certified true copy of the certificate of satisfactory performance, signed by a competent person*".

We understand that the word "Answer:" in the answer box, should be replaced by "Reference:". Please confirm.

Answer 118

Yes, it has been amended in latest version.

Question 119

Tender Specifications (English version), Section 2.2 Profiles, page 17/38, "*Six profiles have been defined in relation to the provision of services;*",

and

Tender Specifications, Section 4.3.2.1 Financial Bid, page 36/38, Table,

and

Tender Specifications (English version), Annex 8 Compulsory reply form for the financial proposal, Table

The number of profiles in section 2.2 of the tender specifications is six (6). In the tables of the financial bid in section 4.3.2.1 and in Annex 8 the profile of "Project Director" is absent.

- Should the profile "Project Director" be added to the table of Annex 8?
- If yes, could you please provide us we updated tables of section 4.3.2.1, including "Project Director"?

Answer 119

Project director is a profile that will not be ordered: his/her presence will only depend on the good execution of the framework contract. As a consequence, those activities will not be invoiced and as such will not be part of the financial evaluation table.

Question 120

Tender Specifications (English version), Annex 6-3 Technical and professional capacity: profiles available at the tenderer, SE-2 Number of CVs provided for each profile, Tables, Column F "*Project Director – CVs to be provided 2, Project Manager – CVs to be provided 4, Analyst – CVs to be provided 6 ...*".

We understand that the numbers provided at column F are minimum numbers of CVs to be provided. Please confirm.

Answer 120

Column F specifies the exact number of CVs to be provided for each profile.

Question 121

Tender Specification (English version), Section 1.5.2 Conditions of performance, page 7/38, "*The services may be delivered on a cost-plus basis (in-house) or a fixed-price basis (in-house) or, exceptionally with the authorisation of the Court, externally*",

and

Tender Specification (English version), Section 4.3.2.1 Financial bid, page 36/38, "*The evaluation of the financial bids will be conducted on the basis of the costs by profile....*".

- Could you please provide us with more information about the conditions that may lead to the exceptional case of external delivery of services and an indication of the percentage of services which may be provided externally?
- Could you please inform us on the exact figures from the previous contract? What is the

volume of person-effort which the incumbent contractor provided at the premises of the CoJ and which is the volume which was provided from the contractor's premises?

- Would you please consider including the forecasted person-days per profile to be provided on-site and externally in the financial scenario, since the cost may be different than the cost of on-site provision of services? This policy is followed by all EU institutions, aiming precisely to obtain optimum financial conditions.

Answer 121

During the execution of the current contract no activities have been performed "extra-muros". However, the Court wants to keep "extra-muros" as an option even if it will remain exceptional. At this stage, the Court has no estimation for volumes or conditions for such activity.

Question 122

Tender Specifications (English version), Annex 6-2 Technical and professional capacity: competences required at the tenderer, *"In the 'Exp.' (Experience) columns, indicate the total experience, in man-months (i.e. workload, not calendar months), for all the people with this profile in the team proposed."*

We understand that we will summarise in one table pertinent information (experience) mentioned in all the provided CVs and for all the profiles. Could you please confirm our understanding?

Answer 122

Yes

Question 123

Solution d'archivage électronique (SAE) (EV-9):

- Est-ce que la solution SAE doit supporter le standard MoReq2?
- Si la réponse à la Question 1 est oui, est-ce que la Cour sait quelles sont les règles qui devront être supportées par la solution SAE ? Si oui, pouvez-vous indiquer lesquels ?
- Si la réponse à la Question 1 est non, est-ce que la solution SAE doit supporter d'autres standards que MoReq2? Si oui, pouvez-vous indiquer lesquels ?
- Est-ce que la solution SAE doit être intégrée à un produit de gestion documentaire (GED) déjà utilisé par la Cour ?
- Si la réponse à la question 4 est oui, pouvez-vous indiquer quel produit GED ?
- Si la réponse à la question 4 est oui, pouvez-vous indiquer si la solution SAE doit être complètement intégrée (interface utilisateur, gestion du plan de classement, versement des documents, recherche...) à la solution GED ?
- Si la réponse à la question 6 est non, pouvez-vous indiquer quels sont les fonctionnalités jugées essentielles par la Cour qui devront toutefois être intégrées (par exemple : le module de recherche) ?
- Est-ce que les documents numérisés sont indexable afin de permettre la recherche de ces documents?
- Est-ce que la solution SAE doit supporter un produit OCR déjà utilisé par la Cour ? Si oui, pouvez-vous indiquer lequel ?
- Est-ce que la solution SAE doit support une authentification forte par certificat électronique (X509v3) ?
- Est-ce que la solution SAE doit supporter l'horodatage (RFC 3161) ?
- Est que la solution SAE doit supporter le scellement par signature électronique (XML+DSIG+PKCS#7) des dépôts ?
- Pouvez-vous donner la liste des formats de document à supporter par la solution SAE afin de garantir la pérennité et lisibilité des documents archivés ?
- Si la réponse à la question 13 est non, pouvez-vous indiquer si le support des documents formats Microsoft Office 2003, 2007 et 2010 et PDF par la solution SAE sont suffisant ?

- Lorsque la valeur légale d'une archive arrive à expiration, faut-il garder l'archive à des fins de valeur historique sur un autre support (par exemples: support optique [DVD, CR, BR], support magnétique [MO, UDO...], WORM Logique, WORM Physique)? Si oui, pouvez-vous indiquer quels supports devront être supportés ?
- Faut-il prévoir une migration de documents au démarrage du projet ?
- Si la réponse à la question 16 est oui, quels sont les formats à supporter durant la migration ?
- Si la réponse à la question 16 est oui, quel est le volume de documents à migrer ?
- Faut-il que la solution SAE sur disque garantisse la non-modification des données ? Si oui, faut-il que la solution supporte un standard spécifique ? Si oui, quel standard doit être supporté ?
- Faut-il que la solution SEA supporte la possibilité de créer des flux de travail « workflow » pour automatiser des tâches dans le SAE ? Si oui, et que la réponse à la question 4 est oui, faut-il prévoir l'intégration des flux de travail avec la solution GED ?
- Si la réponse à la question 20 est oui, faut-il que la solution SAE supporte des flux de travail complexes (par exemple : plusieurs niveaux de validation, validation en parallèle, escalade en cas de non-exécution de tâches dans les temps impartis...) ?
- Faut-il que la solution SAE supporte une taxonomie ?
- Si la réponse à la question 22 est oui, est-ce que la Cour a déjà une taxonomie définie qui devra être supportée par la solution SAE ? Si oui, pouvez-vous indiquer laquelle ?
- Est-ce que la solution SAE doit supporter une langue de contenu (par exemple : métadonnées, taxonomie) autre que le français ? Si oui, pouvez-vous indiquer quelles autres langues doivent être supportées ?
- Est-ce que la solution SAE doit supporter le format d'échange standard SEDA afin de permettre l'archivage vers un site secondaire plutôt que d'utiliser un archivage sur support physique ?
- Parmi les 3 familles de besoin archive, quelle est celle qui est la plus appropriée ?
 - o Archivage physique (espace de conservation conforme et durable)
 - o Archivage fonctionnel (répondant à des contraintes court terme de production opérationnelle)
 - o Archivage fonctionnel durable (en toutes circonstance prévisibles : permettre à l'organisation de défendre ses intérêts, limiter les risques en assurant : sa propriété, le respect des lois, préserver sa mémoire etc.)
- Pourriez-vous indiquer quelles fonctionnalités sont requises pour un interfaçage/intégration de la SAE avec le système opérationnel de production (e.g. création/gestion des métadonnées, indexation du contenu, recherche de documents archivés sur base des métadonnées/contenu, workflow opérationnel, archivage automatique selon des règles de gestion, synchronisation de l'archive avec le « espace de travail » du système opérationnel, etc.) ?
- Pourriez-vous indiquer si vous souhaitez que la solution SAE soit conforme avec la loi d'eArchiving en application au Luxembourg ?

Réponse 123

L'objectif de la question EV-9 est de proposer une démarche permettant de terminer le cadrage du projet. L'objectif du cadrage est de répondre aux questions posées ci-dessus.

Question 124

Pourriez-vous indiquer si la solution SAE doit être déployée dans l'infrastructure IT de la Cour de Justice ou s'il est envisageable de déployer la solution SAE dans un environnement « Cloud » dédié et sécurisé en dehors du territoire du Luxembourg ?

Réponse 124

Comme indiqué dans la question EV-9 le projet doit être installé dans l'infrastructure de la Cour.

Question 125

Solution de gestion du SLA (EV-10):

Dans l'EV-10, il n'est pas fait mention de contraintes techniques. Lu dans le document Annex 11 SQP,

Section 5.1 : ' Le Prestataire, peut utiliser l'application « Demandes », pour saisir les informations relatives aux engagements fixés dans l'offre, les dates de livraisons et les charges prévues'

Section 7 : 'La production des indicateurs fait partie des activités de gestion du Prestataire, en automatisant autant que possible, par logiciel, la collecte des données et le calcul des indicateurs (l'outil actuel de collecte de données et de calcul des indicateurs est l'application "Demandes").'

- Pouvons-nous obtenir les spécifications (fonctionnelles et techniques) de l'application «Demandes» afin d'assurer l'égalité de traitement avec le incubent?
- Devons-nous considérer que l'application en cours va être étendue par l'ajout des fonctionnalités manquantes?

Réponse 125

-Non, la connaissance de l'application « Demande » n'est pas nécessaire pour répondre à la question EV-10. Aucune contrainte technique n'est requise.

-Non, le remplacement de « Demande » est envisageable dans cette question.

Question 126

Dans le « cahier des charges et annexes », page 7, il est fait mention de délais de réponse cumulatifs de 3 et 10 jours par défaut respectivement pour l'intention de répondre et soumettre l'offre. Par ailleurs, dans le document « Année_9_Contrat CJ 5-2013 (FR) V12» chapitre « Contrat spécifique en régie », nous comprenons que le délai total est de 5 jours (3+2).

Pourriez-vous confirmer que pour les demandes forfaitaires, nous avons 3 jours puis 10 jours par défaut pour soumettre une offre, et que, pour les offres en régie nous avons par défaut 3 jours puis 2 jours ?

Réponse 126

Le fonctionnement de la cascade est égal pour les deux types de prestations (forfait ou régie). Les délais sont ceux indiqués dans le cahier de charges, 3 jours ouvrables par défaut pour manifester l'intention de donner suite à la demande, et 10 jours par défaut pour présenter une offre conforme.

Question 127

- Directeur de projets : « Qualifications: Diplôme de niveau universitaire (minimum 4 ans post-secondaire), ou équivalent avec 2 ans de formation informatique »

Est-ce qu'un diplôme universitaire de 2 ans post-secondaire est une expérience de plus de 30 ans dont plus de 20 en tant de Directeur de projet pourrait convenir ?

- Chef de projet : « Qualifications: La certification en gestion de projets PMI est exigée » Des certifications ITIL, PRINCE 2, QUAPITAL HERMES peuvent-elles convenir ?

Notre société dispose d'une méthodologie projet, issue de plus de 30 ans de capitalisation. Cette méthodologie est conforme aux standards cités précédemment et aux normes ISO 9001 et CMMI. La référence à cette méthodologie est-elle possible ? si oui à quelles conditions ?

Réponse 127

- *Un niveau universitaire de 4 ans post-secondaire (ou équivalent) est requis.*
- *Une certification dans une méthodologie de gestion de projets équivalente à PMI est acceptée.*

Question 128

« EV-9 - Il faut noter que la Cour ne dispose pas de SAE et que le projet doit permettre de faire le choix d'un SAE et de l'installer dans son infrastructure. »

Q : Est-il bien entendu que nous devons proposer un SAE uniquement pour le cadre spécifique de ce case study ?

Réponse 128

Voir réponse 123

Question 129

We have seen that for each technical question, there is a page length defined. We assume that the cover page as well as the table of content are excluded from this limitation. Could you please confirm if our understanding is correct? If not, please clarify

Answer 129

Yes, your understanding is correct.

Question 130

We understand that, in order to provide further detailed information that may be relevant for answering a questions, annexes may be accepted. Could you please confirm if our understanding is correct? Could we include annexed in order to reply EV-01 to EV-08? I so, could you please specify if is there any length for mentioned-annexes? If not, please clarify.

Answer 130

EV-01 to EV-08 must be answered in the template. For EV-9 and EV-10 no template is given.

Question 131

Could you please define which exactly font and size must be used? E.g. (Times New Roman 10)

Answer 131

See point 3.1 and 3.3 of Specifications.

Question 132

Question related to the EV-09 & EV.10 fixed under the Quality of the technical proposal. Could CoJ specify is there is any page limitation for these to questions?. If yes, could you clarify?

Answer 132

There is no page limit.

Question 133

Point 2.2 « Profils – qualifications », pour les profils Directeur de projet, Chef de projet, Analyste et Consultant :

Diplôme de niveau universitaire (minimum 4 ans post-secondaire) ou équivalent avec 2 ans de formation informatique:

- Pouvez-vous, svp , définir « post-secondaire »
 - Pouvez-vous, svp, définir « équivalent avec 2 ans de formation informatique » ?
 - Pouvez-vous, svp, confirmer que notre compréhension de « équivalent avec 2 ans de formation informatique » est correcte dans les cas suivants :
- a) Candidat avec un diplôme d'école secondaire, sans diplôme universitaire mais avec une formation de 2 ans en IT
 - b) Candidat avec un diplôme de niveau Bachelor (3 ans d'études) couvrant 2 ans de formation en IT
 - c) Candidat avec un diplôme universitaire de 4 années dans un domaine IT
 - d) Candidat avec un diplôme universitaire de 4 ans non IT
 - e) Candidat avec un diplôme universitaire de 4 ans non IT et avec une expérience pratique en IT supérieure à 2 ans
 - f) Candidat avec un diplôme universitaire de 4 ans non IT et des trainings en IT de plus de 2 ans

Et plus particulièrement, pour le profil Analyste : « Diplôme de niveau universitaire (minimum 4 ans post-secondaire) ou équivalent avec 2 ans de formation informatique . Eventuellement, diplôme supérieur non-universitaire avec connaissances et expériences équivalentes en informatique . Les certifications seront un avantage. »

- Pouvez-vous, svp, clarifier « connaissances et expériences équivalentes en informatique » ?

Réponse 133

- *Par « post-secondaire » il faut comprendre universitaire ou supérieur.*
- *Il est possible qu'un employé possède un diplôme de niveau universitaire (ou équivalent) post secondaire de 4 ans minimum dans un domaine non-nécessairement informatique, à condition qu'il justifie de deux ans de formation dans le domaine du marché.*
- *a) Non*
- *b) Non*
- *c) Oui*
- *d) Non*
- *e) Non*
- *f) Oui*

Question 134

Point 4.2.2 « Capacité technique et professionnelle »

En cas de groupement ou de sous-traitance, la capacité technique et professionnelle du soumissionnaire sera appréciée sur la base de la capacité combinée de l'ensemble des membres participant à l'offre.

La capacité technique et professionnelle doit être justifiée sur la base des formulaires disponibles en Annexe 6 :

-SE-7 : notre compréhension est que les chiffres fournis dans le tableau sont ceux dérivés des CVS proposés uniquement. Est-il possible de présenter des CVs du sous-traitant et donc de les prendre en compte pour répondre à la question SE-7 ?

- SE-8 et SE-9 : pouvez-vous svp confirmer que les effectifs du sous-traitant sont également à prendre en compte ?

-SE-10, SE-14 et SE-15 : un mandat de délégation de pouvoir (Power of attorney) étant fourni par chaque membre du groupement, pouvez-vous svp clarifier comment répondre à ces questions ?

-SE-13 : le seuil des 40 personnes s'applique-t-il également au sous-traitant ?

-SE-16 : sur les 5 actions significatives demandées, une répartition par membre du groupement est-elle demandée ?

-SE-17 : sur le même principe que la question SE-16, est-ce que chaque membre du groupement doit fournir des copies de contrats commerciaux ?

Réponse 134

- SE-7 à SE-9. Oui, un opérateur économique peut faire valoir les capacités d'autres entités quelle que soit la nature juridique des liens existants entre lui-même et ces entités. Il doit dans ce cas prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des moyens nécessaires pour l'exécution du marché, par exemple par la production de l'engagement de ces entités de les mettre à sa disposition.

L'offre devra spécifier très clairement si les prestataires impliqués dans l'offre agissent en tant que [...] sous-traitant (ceci s'applique aussi dans les cas où les sociétés impliquées appartiennent à un même groupe ou dans le cas où une de ces sociétés est la société mère des autres).

- SE-10. Une déclaration sur le formulaire de réponse est attendue.

- Les critères SE-11 à SE-13 ne sont plus applicables

- SE-16 Non.

- SE-17 Le dossier de soumission, tant dans le cas d'un soumissionnaire unique comme d'un groupement, doit prouver une expérience d'au moins 15 hommes-années dans le domaine du marché.

Question 135

Annexe 7-1

EV-1 : Présentez l'organisation qui sera mise en place pour assurer la gestion du contrat cadre et la réalisation des offres.

EV-2 : Décrivez l'organisation, les procédures et les méthodes appliquées pour la gestion et la réalisation de contrats similaires.

-Pouvez-vous svp expliquer les différences entre ces deux questions ?

Réponse 135

La question EV-1 évaluera l'organisation proposée par le soumissionnaire dans le contexte de la Cour. En revanche, la question EV-2 s'intéresse aux expériences du soumissionnaire dans des scénarii équivalents.

Question 136

In Annex 6.3, the questions SE-3, SE-7 and SE-8 we understand that answer implies a reference to another document, but in the answer box it doesn't appear the word "reference". Can we include another document for these answers? If we can't, can the Court please explain how do we have to answer the question?

Answer 136

Answer to questions SE-10 and SE-14 (SE-3 and SE-7 in the first published document) are to be written directly in the template of annex 6-3. However SE-15 (SE-8 in the first published document) now references a dedicated document.

Question 137

Annexe 6-3, SE12 & SE13

Sachant qu'il n'est pas possible pour un employeur de communiquer les informations personnelles des employés - y compris le « contrat de travail », pouvons-nous répondre à cette question avec des attestations en provenance de la sécurité sociale ?

Réponse 137

Les points SE-11 au SE-13 du Cahier des charges ont été supprimés.

Question 138

Annexe 6-4, SE16

La version française de la question SE-16 impose une période comprise entre le 31/12/2010 au 31/12/2013 pour l'achèvement des actions en matière d'étude, de prototypage, d'analyse et de développement. Or la version anglaise impose une période comprise entre le 01/06/2010 au 01/06/2013.

Pourriez-vous préciser la période souhaitée ?

Réponse 138

La période souhaitée pour la fin de travaux est bien du 31/12/2010 au 31/12/2013.

Question 139

Annexe 6-4, SE16 point 5

Dans le cas où le certificat de bonne exécution ne serait pas en notre possession, pouvons-nous comme alternative fournir un bon de livraison (ou « acceptance form ») signé par le client ?

Réponse 139

Une lettre de recette (« acceptance form ») signée par le client est acceptée, en revanche un bon de livraison est jugé insuffisant.

Question 140

Annexe 7-2, version anglaise

Pour information, les références aux questions EV9 et EV10 ne sont pas présentes dans la version anglaise de l'annexe 7-2 (Annex_7_2_Tecn_cap_quality.docx).

Réponse

Une nouvelle version corrigée de l'annexe 7-2 a été mise à disposition des soumissionnaires.

Question 141

CAHIER DES CHARGES, Annexe 12, p.(68-72)/72.

Au Modèle de CV standard le volume maximum par CV doit être 8 pages. En outre, à la page d'expérience sur des projets, *'Un exemplaire de cette page par projet pertinent. Maximum trois projets'* est mentionné.

Comme certains profils doivent démontrer au moins 10 ou même 13 ans d'expérience professionnelle (par exemple, Directeur de Projets Niveau 1 et Niveau 2), il y aura des cas où le maximum de 3 projets nécessaires dans le modèle ne couvre pas l'expérience requise, même si le candidat a plus d'expérience suffisante pour couvrir les exigences du profil.

Pourriez-vous s'il vous plaît confirmer que les soumissionnaires peuvent inclure autant de pages d'expérience sur des projets nécessaires, en tenant compte du fait que chaque CV doit être au maximum 8 pages?

Réponse 141

Chaque CV décrit au maximum 3 projets, pour une taille maximale de 8 pages.

Question 142

CAHIER DES CHARGES, Annexe 6-2 et Annexe 12.

À l'annexe 6-2, le texte suivant est mentionné: *'Ces chiffres doivent être directement dérivés de et consistants avec l'information donnée dans les CV des candidats proposés pour le profil, sous peine de non-sélection.'* Cependant, certaines technologies mentionnées dans le tableau de l'annexe 6-2 ne sont pas mentionnées dans le tableau du modèle de CV (annexe 12).

Où devons-nous inclure les informations sur les technologies manquantes dans le CV et comment devons-nous le présenter afin de démontrer que les nombres minimum de «Exp.» et «Eff.» mentionnés à l'annexe 6-2 sont couverts?

Réponse 142

Une nouvelle annexe 12 vient d'être mise à disposition pour lister les mêmes technologies que dans l'annexe 6-2.